

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017</p>
--

Le 20 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 13 avril 2017 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à 18h00 sous la présidence de Mr Le Maire, TORTOSA Pierre.

PRESENTS : Pierre TORTOSA, Christian CHEVALLIER, Anne-Marie RIGARD CERISON, Hervé EYMOND, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Albert SI LAKKAL, Sébastien TARDY.

ABSENTS EXCUSES : Fabien ARDAIN, Philippe CURIEN, Hervé EYMOND, Fatma MOKRANI

POUVOIR : Philippe CURIEN donne pouvoir à Albert SI LAKKAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian CHEVALLIER

* * * * *

Approbation du compte-rendu du 9 mars 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 9 février 2017, transmis à l'ensemble de ses membres, ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

I – Régime Indemnitare pour les Agents Communaux Titulaires et Stagiaires : MISE A JOUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P) et l'arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997 et fixant ses nouveaux montants.

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité

Monsieur le Maire :

* **informe** le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau ci-dessous.

***rappelle** au conseil municipal le système du régime indemnitare applicable aux filières administrative et technique, les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitare des agents territoriaux ; ceci conformément aux textes en vigueur suivants:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
1 Adjoint Administratif Pal 2e classe	1 x 475.32 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 3

GRADE	Calcul du crédit global
1 Adjoint Administratif Pal 2e classe	1 x 1478 x 3

GRADE	Calcul du crédit global
1 Rédacteur Territorial	1 x 1492 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 x 454.69 x 3
1 Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	1 x 475.32 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet au 01/02/2017 le cas échéant un rappel sera effectué, ses indemnités seront versées mensuellement au prorata du temps de travail aux agents stagiaires et titulaires.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

II - Finances : admission en non valeur

La trésorerie de St Etienne de St Geoirs propose une liste de tiers en non valeur pour un montant total de 235.88 €.

Les tiers de ses titres sont sur les années antérieures soit :

2011 : 140.84 € → PV carence

2010 : 2.92 €+ 92.12 € → personne décédée et demande de renseignement négative

Après en avoir délibéré avec 3 voix contre et 6 pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de mettre en non valeur les titres ci-dessus.

III - Point sur les travaux en cours :

Couleur des jardinières de la place de la Grande Charrière (avis du conseil serait plutôt une couleur claire du genre gris ou crème = voir l'adjoint aux travaux). La place est terminée, reste le marquage au sol et l'herborisation. L'église est en cours de travaux : les peintures ont commencé à être rénovées. Une visite organisée sera proposée à un groupe de personnes limité dès que le chantier le permettra.

IV – O.N.F. : Transformation d'une piste en route forestière : Point évoqué précédemment. Attente des propositions chiffrées pour une prochaine délibération.

V - Gens du voyage : un courrier du Maire sera envoyé pour transférer ce pouvoir à l'intercommunalité.

VI - Questions diverses :

* accessibilité du cimetière : le conseil départemental nous octroie 12000€ de subvention (45%)

* demande de subvention d'une école maternelle : réponse habituelle en fonction des décisions précédentes.

* coussin berlinois : demande d'une habitante d'un moyen dissuasif pour limiter la vitesse des véhicules circulant devant chez elle. Pas sur notre commune !

* Activeille/alarmes des bâtiments municipaux : *Vote des présents et représentés : 9 avis favorables*

* nuisances sonores estivales (courrier d'une administrée) : revoir les heures préfectorales à mettre sur le journal

* logements sociaux : pas de nouvelles habitations sur Châtenay

* Aide à personne en difficulté : le CCAS était déjà intervenu mais la personne concernée ne souhaitait pas d'intervention municipale.

* point sur la RD : le département avance sur ce futur chantier. Est à l'étude un raccordement des chemins de la Plaine et du Gros Chêne à une nouvelle route parallèle à la RD et reliée au rond-point du crématorium à l'entrée de Marcilloles. Une passerelle agricole et écologique (passage d'animaux) serait prévue combe Bonnet.

* contrat de maintenance de la sécurité informatique : le représentant de l'entreprise Ricoh qui gère déjà le copieur, nous propose un service qui enregistre et protège tous les ordinateurs de la mairie (fixes et mobiles) : *Vote des présents et représentés : 1 abstention, 8 avis favorables*

Fin de la séance à 19h40